Gironde
LE DÉPARTEMENT
Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures
Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 14.11.2024

COMMUNES DE SAINT-LOUBÈS et DE SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

ROUTE D242

Marche Blanche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

VU la demande de FAMILLE REGNAULT et RICHARD ERRERA en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bechac-et-Cailleau et les avis réputés favorables des Mairies de, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, d'Yvrac et de Saint-Loubès,

VU l'avis de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Marche Blanche, il convient de réglementer la circulation sur la route D242,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D242, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 5+235 au PR 6+410, hors agglomération, dans les communes de SAINT-LOUBÈS et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, la circulation sera interdite entre la D115 à SAINT LOUBES et la D13 à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC de 14h30 à 17h30.

Une déviation sera mise en place par la D115 en et hors agglomérations des communes de SAINT-LOUBES et de YVRAC, puis par la RN89 et par la D13 en et hors agglomérations de BEYCHAC-ET-CAILLAU et de SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC dans les deux sens de circulation.

Pour les usagers de la départementale D242 qui seront en agglomération de SAINT-LOUBES, une dernière déviation sera proposée par la rue du 19 mars 1962 en direction de la D115.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

La mise en place de la signalisation sera à la charge des agents du Centre Routier Départemental Graves Entre Deux Mers.

Le centre routier devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 17 13 74, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Les forces de l'ordre et les agents du département assureront la mise en place de la déviation et la sécurité aux abords de la marche.

La route étant déviée en amont de l'endroit où elle sera réellement fermée, les forces de sécurité devront être présentes sur ces zones pour fluidifier la circulation.

Ces prescriptions sont applicables **le 16 novembre 2024** de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvée le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.
L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 17 13 74, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-LOUBÈS et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC par les soins des Maires et aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Madame et Monsieur les Maires de SAINT-LOUBÈS et de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le responsable de FAMILLE REGNAULT et RICHARD ERRERA, 4 Rue FERREYRE, 33450 - IZON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 14 novembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures de Voirie,

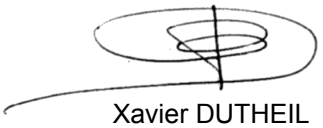

Xavier DUTHEIL